



Arrêté municipal du 08 mars 2023
Réglementation du stationnement - Permission de voirie
12 rue du Môle de Montfort 11100 BAGES
Le samedi 11 mars 2023

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le lundi 06 mars 2023 de Madame PETITJEAN Marie-José aux fins d'effectuer un déménagement au 12 rue du Môle de Montfort 11100 BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement du camion de déménagement de 20m3 s'effectuera au 12 rue du Môle de Montfort de 08h00 à 18h00. Il devra laisser la circulation des véhicules rue du Môle de Montfort et maintenir l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Le déménageur est tenu de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
 - ✓ Madame Marie-José PETITJEAN,
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 08/03/2023

Catherine ROI

Adjointe déléguée

